



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0282025-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Désignation d'un membre du conseil municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire

Madame Halima BAHY expose à l'assemblée que l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme spécifie que dans le cas où le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, alors le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Aussi, afin de pallier ces situations, il est proposé de désigner Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme concernées, pendant toute la durée du mandat, étant entendu que cette



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025	
Reçu en préfecture le 18/04/2025	N° 0287207
Publié le	Berger Levrault
ID : 030-213002785-20250415-DEL0282025-DE	

compétence sera exercée dans le strict cadre légal et réglementaire en vigueur et en parfaite transparence dans l'intérêt de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DESIGNE** pour la durée du mandat, Madame Christine THUAIRE pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles le maire est intéressé.

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BEJAOU


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0292025-DE

N° 029/25
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Agorathéna

L'association Agorathéna dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la diffusion de la culture et en particulier la philosophie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Agorathéna
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNI

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0302025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Amicale de chasse

L'association Amicale de chasse dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la chasse.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0302025-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Amicale de chasse
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOUJ



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0312025-DE

N° 031/25 Berger Levraut

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Amicale des retraités

L'association Amicale des retraités dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'organisation d'animations au bénéfice des personnes retraitées.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Monsieur Luc BOISSIN sort de la salle et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 300 € à l'association Amicale des retraités
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOU



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0322025-DE

N° 032/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association APE Odoyer

L'association APE Odoyer dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour but de proposer aux parents d'élèves du groupe scolaire Charles Odoyer de Saint Laurent des Arbres ainsi qu'à leurs proches des animations festives ou culturelles.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association APE Odoyer
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BEJAQUI


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0332025-DE

N° 033/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Atelier histoire et création

L'association Atelier histoire et création dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet les loisirs créatifs.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0332025-DE

Berger
Levrault

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Atelier histoire et création
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOUI



Le Maire,

Sylvia BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0342025-DE

N° 034/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

et publication

Le 22 AVR. 2025

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Atelier solidaire FAB 22

L'association Atelier solidaire FAB 22 dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet l'animation d'un atelier participatif et communautaire autour du bricolage.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € à l'association Atelier solidaire FAB 22
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0352025-DE

N° 035/2025
Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Bien être attitude

L'association Bien être attitude dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet le développement d'activité de bien-être et sophrologie.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0352025-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 300 € à l'association Bien être attitude
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOU



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0362025-DE

N° 036/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Boule des amis Saint Laurentais

L'association Boule des Amis Saint Laurentais dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique de la pétanque.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 300 € à l'association Boule des Amis Saint Laurentais
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,

Bachra BEJAOU

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0372025-DE

N° 037/25 Berger Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association Chats des rues

L'association Chats des rues dont le siège est à Saint Geniès de Comolas a pour objet la défense des chats errants, notamment par le biais de leur adoption, leur stérilisation et leur identification.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 € à l'association Chats des rues
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BEJAOU


Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL


Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.